

## TANNINS COLONIAUX, Sahambavy

### CONSTITUTION

Tannins coloniaux

(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 21 juillet 1925)

Tannins coloniaux

(*La Journée industrielle*, 9 août 1925)

Sous cette dénomination vient d'être formée une société anonyme ayant pour objet l'achat, la vente et l'exploitation de tous immeubles, concessions et plantations de toute nature, et plus particulièrement la culture d'arbres, plantes et essences à tannin ; la fabrication et le commerce des matières tonnante et colorantes ; l'exploitation de la tonnellerie et de la tannerie.

Le siège est à Paris, 14, rue de Milan.

Le capital est de 1 million, en actions de 500 fr. toutes souscrites en numéraire. Il a été créé, en outre, 1.000 parts de fondateur attribuées, en rémunération d'apports à la Société anonyme des Tannins français, à Paris, 80, rue Taitbout, qui reçoit en sus une somme de 161.360 francs.

Les premiers administrateurs sont : MM. Lucien Devaux et Georges Dubosc, industriels, au Havre, 83, boulevard de Strasbourg ; Louis Froissart <sup>1</sup>, banquier, à Paris, 22, rue de Sèvres ; Léon-Pierre-Désiré Gueugnier, négociant, à Paris, 11, rue de Milan ; Georges Schwob d'Héricourt <sup>2</sup>, négociant, à Paris, 59, rue Saint-Lazare, et Pierre Vincent, éditeur, à Janvry (Seine-et-Oise).

Statuts déposés chez M<sup>e</sup> Ditte à Paris. — *J. S. S. F. P. A.*, 11 juillet 1925.

Notes au sujet des plantations des acacias à tanin  
à Madagascar

par M. Georges CARLE, ingénieur agronome,  
ancien chef des services agricoles de Madagascar,  
administrateur des Tanins de Madagascar.

(*Le Cuir technique*, 15 janvier 1927)

« *Le Cuir Technique* » a maintes fois, déjà, prêté son concours à la question si sérieuse de l'utilisation et du développement des ressources de nos colonies, en essences tannifères. Au mois d'avril 1926, notamment, nous reproduisons une étude dans laquelle M. L. Guyot, préparateur à la station centrale de phytopathologie, attirait l'attention de tous les intéressés sur le dépérissement des acacias à tanin cultivés à Madagascar. Dans le numéro du 1<sup>er</sup> décembre dernier, nous avons, dans le même but de documentation, ouvert nos colonnes à un article dans lequel notre correspondant, M. J. Goffart, à l'issue d'une mission à Madagascar, présentait à nos lecteurs la question

---

<sup>1</sup> Louis Froissart (1895-1969) : de la Banque mobilière privée. Voir [encadré](#).

<sup>2</sup> [Georges Schwob d'Héricourt](#) (1864-1942) : il semble représenter ici la maison Gradis.

*sous un jour différent. Estimant que de ces opinions diverses, publiées sous la signature et sous la seule responsabilité de leurs auteurs, doivent finalement, un jour, jaillir la lumière et la vérité, nous tenons à insérer, aujourd'hui, dans le même esprit d'impartialité, la note suivante, qui nous a été remise au nom de la Société des Tanins de Madagascar, par M. Georges Carle, ingénieur agronome, administrateur de la dite société.*

La Revue « Le Cuir Technique » du 1<sup>er</sup> décembre a publié le résumé d'observations faites par M. Goffard chargé de missions, relativement aux plantations des acacias à tanin de l'île de Madagascar ; ces observations portent sur les maladies parasitaires remarquées dans les boisements entrepris avec cette essence, sur le choix des variétés et les sols appropriés à ces plantations.

Les questions soulevées par l'auteur de cette étude intéressant une production importante, aussi bien pour l'approvisionnement de notre industrie nationale que l'avenir économique de la Grande-Île, méritent d'être discutées en s'appuyant sur les nombreux essais que nous y avons entrepris.

C'est en effet en 1910 que nous semions à la station d'Analamazoata les graines de *decurrens* (?) que nous donnait le docteur Monnier, notre attention ayant été attirée sur cette essence par la première plantation qui avait été faite dans l'île, près d'Ambatolampy, par l'Inspecteur d'agriculture Marchand. Nous fîmes ensuite entreprendre, avec la collaboration de la Direction des Travaux publics, les boisements qui s'étendent le long du chemin de fer de Tananarive à Antsirabé et qui couvrent aujourd'hui quatre mille hectares ; sur notre initiative, diverses plantations appartenant, tant à des particuliers qu'à des sociétés, s'organisèrent, dont l'importance est aujourd'hui suffisante pour qu'on pense à la meilleure manière d'utiliser les écorces des mimosas à tanin.

C'est justement à cause de leur importance que nous nous étonnons qu'une personne spécialement chargée de les étudier, se contente de les résoudre par des simples affirmations qui vont à l'encontre de faits bien établis.

Les maladies du mimosa n'ont pas été signalées dans une lettre et ce n'est pas en s'adressant à un planteur, bien assez occupé de sa plantation, qu'on peut savoir ce qui s'est passé à 200 km. de là.

Elles ont fait l'objet de notes et rapports de M. d'Hubert, Ingénieur agronome, qui étudia les plantations de Madagascar en revenant de l'Afrique du Sud et de l'Afrique Orientale allemande pour le compte de la Société des Tannins coloniaux. M. d'Hubert, mort à la tâche, dans la Colonie, n'a pu poursuivre ces observations qui ont été discutées par L. Guyot, préparateur de la station centrale de phytopathologie (voir *Revue de botanique appliquée* de février 1925). Nous sommes d'ailleurs pleinement d'accord avec ceux qui ont étudié consciencieusement cette question (voir la Culture des acacias à tanin à Madagascar, R.B.A., mai et juin 1925), pour penser que cette maladie est due non à « l'extrême vieillesse », puisque les arbres de deux ans comme ceux de huit ans sont atteints, mais le plus souvent aux conditions physiques et chimiques du sol dans lesquels ils ont été plantés.

La question des variétés à planter a bien retenu l'attention de tous les planteurs qui s'accordent à reconnaître qu'il fallait réserver l'acacia « mollissima » pour la région moyenne, cette variété souffrant des gelées (Jehandiez) et adopter le « normalis » pour les régions situées à plus de 1.300 mètres.

Ceci étant reconnu, il fallait encore pouvoir trouver ces graines. Aucun recours n'est possible contre un marchand grainier qui, nous ayant livré des graines en France, se verra accusé 2 ou 3 ans après la livraison d'avoir livré une variété non conforme à la demande qui lui a été faite. Que penser alors des services administratifs forestiers et des missionnaires que la Colonie paie très cher pour les conseiller, s'ils ne peuvent faire le petit effort nécessaire pour procurer aux planteurs qui veulent bien consacrer leurs

peines, leur temps, et leur santé, les graines indispensables au succès de leur plantation. Voici 16 ans que nous avons posé à Madagascar la question du mimosa. À cette époque, le gouvernement de l'Afrique du Sud interdisait formellement l'exportation des graines, on semait ce qu'on pouvait ; la question d'adaptation primait toutes les autres. Ce n'est qu'après la guerre qu'on a vraiment compris l'intérêt national qui s'attachait à cette production ; des initiatives se sont montrées. Les uns et les autres ont semé, planté et bientôt dix ans après que ces efforts ont été accomplis, on vient leur dire : tout est hybride, il est impossible d'avoir de bonnes graines.

Nous signalons cette grave lacune, non pour décourager le planteur, mais pour avertir les nouveaux venus des difficultés qu'ils auront à surmonter, et surtout pour les avertir qu'ils ne devront compter que sur leur propre initiative. Ils auront à chercher les coins isolés où les chances d'hybridation auront été les moindres ; nous nous plaisons à constater que les plantations de notre ami Modrin à Lavatandaka — que nous avons signalées comme étant susceptibles de donner de bons porte-graines — sont celles qu'on recommande encore aujourd'hui.

Mais ce n'est pas là la question la plus grave à notre avis ; il en est une autre plus fondamentale et sur laquelle il est indispensable que l'Administration de Madagascar donne son sentiment, car c'est d'elle que dépendra la possibilité d'étendre ou non les plantations d'acacia.

L'auteur de l'article précité nous dit que les bonnes terres à mimosa sont encore « légion » et que l'Administration ne demande pas mieux que de les concéder. La moindre précision géographique eut mieux fait notre affaire que les paroles sibyllines de l'oracle du mimosa ; bien que de bonne augure, ces assertions sont d'un vague décevant ; elles peuvent devenir un « miroir à alouettes » contre lequel il est prudent de mettre en garde les colons, planteurs éventuels de mimosa. La recherche d'un sol approprié en matière de plantation ou de culture est d'importance primordiale dans tous les pays, mais plus encore dans les pays tropicaux et peu connus. Aussi, était-ce avec une grande curiosité, mêlée du désir de savoir que nous attendions les précisions du spécialiste annoncé. Dans l'absence de toutes précisions, contentons-nous de ce que nous savons, à savoir que toutes les plantations entreprises en sol « latérisé », c'est-à-dire sur des sols où ne pousse que de la steppe, sont vouées à l'insuccès. Toutes les plantations de Tananarive et d'Antsirabe le prouvent surabondamment ; celle de la région du Mangoro également.

Nous avons prouvé depuis de nombreuses années, et nous maintenons notre point de vue, que seules les plantations entreprises en sol forestier réussissent ; les observations que nous avons pu faire depuis dans de nombreux pays tropicaux, aux Antilles, au Brésil, confirment notre manière de voir. Il ne s'agit pas certes d'appliquer à Madagascar les méthodes des Brésiliens ; ceux-ci estiment qu'un hectare de caféiers vaut bien un hectare de forêt, et au point de vue économique, ils ont raison. Nous n'avons en vue à Madagascar que la *forêt détruite*, sur laquelle il est impossible d'espérer la reconstitution des peuplements avec les espèces autochtones, qui ne supportent qu'un maigre peuplement qui sera tôt ou tard la proie des incendies que mettent les indigènes pour y étendre leurs cultures vivrières ; cette broussaille composée principalement de pandanus, bambous, et arbres rabougris a maintenu encore sur les latérites, souvent sur de faibles épaisseurs, le sol forestier qu'il faut se garder de découvrir. Il faut se garder surtout de la labourer, herser, opérations d'ailleurs impossibles, étant donné la déclivité du terrain. Après écobuage, il faut semer ou planter des plants préparés en pépinière et souhaiter que les arbres couvrent le plus rapidement le sol que ces plantations maintiendront.

Qu'il s'agisse des plantations de M. Ottino dans la Mandraka, de Modrin à Lavatandraka, de celles des Tannins de Madagascar près de Moramanga, leur réussite ne tient qu'à la qualité du sol dans lequel elles ont été entreprises.

Ceci étant absolument prouvé, faut-il admettre que seuls les propriétaires forestiers, c'est-à-dire ceux, qui ont eu la chance d'obtenir au début de l'occupation des immenses terrains forestiers acquis en toute propriété sans condition, de mise en valeur, auront le privilège de planter les mimosas en détruisant s'il leur plaît leurs forêts à leur guise ? N'est-ce pas plus rationnel de demander au Service forestier de prélever dans les nombreuses terres sur lesquelles la forêt n'existe plus qu'à l'état de souvenir, des lots qui seront destinés à être plantés en essences de remplacement, telles que les eucalyptus et les mimosas.

Telle est notre croyance et tel est le but que nous avons proposé à l'Administration de Madagascar, et toutes les observations qu'on a pu faire dans ces dernières années tendent à démontrer son exactitude, même celles rapportées dans la courte étude de M. Goffart. Si les conclusions de celles-ci doivent nous éloigner de ce résultat, si au mépris des expériences que les planteurs ont entreprises à leurs frais, si on leur refuse les seules terres sur lesquelles ils peuvent entreprendre leurs plantations avec quelque sécurité, nous n'hésiterons pas à déclarer que des missions du genre de celle dont nous discutons les conclusions auront été nettement nuisibles au but pour lequel l'Administration les fait entreprendre.

---

Tannins coloniaux  
(*La Journée industrielle*, 23 décembre 1928)

Une assemblée extraordinaire a régularisé l'augmentation de capital de 1.500.000 fr. à 5 millions.

---

(*Revue de botanique appliquée et d'agriculture coloniale*, septembre 1931)

Jean GUEUGNIER, secrétaire général de la Société « Les Tannins coloniaux »

---

(*Journal officiel de Madagascar*, 2 janvier 1932)

Par arrêté du gouverneur général p. i., en date du 24 décembre 1931, les assesseurs appelés à faire partie de la cour criminelle de Fianarantsoa, pendant l'année 1932, seront tirés au sort sur la liste des notables ci-après désignés :

.....  
Moyssset René Fernand, fondé de pouvoirs de la société Les Tannins Coloniaux ;

---

Compagnie générale des colonies  
Assemblée générale ordinaire du 23 mai 1932.  
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 31 juillet 1932)

Au cours de l'année 1931, elle a donné son appui aux augmentations de capital ... de la Société des tannins coloniaux.

---

La région de de Fianarantsoa  
(*La Dépêche de Madagascar*, mai 1934)

La Société de Tannins coloniaux a établi, sur un immense domaine de 7.000 hectares traversé par la voie ferrée de belles plantations de mimosa à tannin. Les arbres de belle venue permettent d'espérer des résultats intéressants.

---

À travers la presse  
par G.J.  
(*La Dépêche de Madagascar*, 30 mai 1936)

« Lumière » décrit l'œuvre de colonisation des « Tannins Coloniaux de Sahambavy » qui ont contribué à maintenir l'activité économique de la région de Fianarantsoa :

« Oui, Monsieur, nous avons jadis employé sur notre concession près de 300 journaliers, et plus de 4.000.000 de francs ont déjà été dépensés dans le pays pour les travaux de cultures, de routes ou de constructions depuis avril 1925, date de l'installation ici de notre société ».

« Quatre millions ! une fortune pour les habitants de la région... »

« Comme vous dites : une fortune, l'aisance procurée à des centaines de ménages, l'assurance donnée aux ouvriers de pouvoir s'acquitter plus facilement de leurs impôts, une activité industrielle et commerciale rendue au pays, un fort tonnage de transport assuré à la ligne de chemin de fer Fianarantsoa-Manakara, la mise en valeur de terrains quasi-impropres à la culture... Que sais-je encore ?

Et, ce qui ne nuit pas, l'agréable à côté de l'utile :

Et notez que, contrairement à certaines industries, nos belles plantations de mimosas, loin d'enlaidir le paysage, ont jeté sur toute cette contrée triste et aride, un manteau de verdure et de fleurs qui en font l'enchantement et lui permettraient de rivaliser non sans succès avec certains jolis coins du pays de France ».

« Je le crois sans peine. Un Vosgien qui traversait ces jours ci vos concessions me confiait qu'il s'était cru transporté dans son pays natal ».

Du haut du mamelon où l'auto s'était arrêtée, on jouissait d'une grande perspective. Là-bas, perdue dans la brume, Fianarantsoa. Autour de nous, mais à des kilomètres de distance, une chaîne de montagnes rocheuses formant comme un grand cirque dont nous étions le centre. La plaine s'étendait au loin, coupée de vallons où se devinaient des rivières, tachetée de-ci de-là des murs blancs des maisons. La terre était couverte d'un tapis couleur jaune sale qu'on appelle bozaka et dont les bœufs se contentent, en fait de nourriture, faute de mieux.

« Vous qui êtes habitué à courir la brousse, me dit mon guide, supprimez par la pensée ces immenses carrés de mimosas que vous voyez coupant de leur note vert pâle — et bientôt aussi de l'or de leurs fleurs.

---

AEC 1937/655 — Tannins coloniaux (T.C.),  
14, rue de Milan, PARIS (9<sup>e</sup>).

Tél. : Trinité 17-86. — Télég. : Léognier-118-Paris. — R.C. 219.904 B.

Capital. — Société anon., fondée en juillet 1925, 5.000.000 de fr. en 10.000 actions (9.000 B et 1.000 A) de 500 fr. toutes souscrites en numéraire. — Parts de fondateur : 1.000 attribuées en rémunération d'apports à la Société anonyme des tannins français, à Paris, 80, rue Taitbout.

Objet. — Culture du mimosa sur sa propriété de 5.600 ha. dans la vallée de la Sahambava, province de Fianarantsoa.

Exp. — Écorces de mimosa broyées.

Conseil. — MM. Léon Gueugnier, présid. ; Pierre Vincent, vice-présid. ; Léon Duvallet, Louis Froissart, Jean Legrand, G. Schwob d'Héricourt, admin. ; Jean Gueugnier, secr. général.

---

Société des Tannins Coloniaux  
(*La Journée industrielle*, 11 mars 1939)

Réunis le 9 mars en assemblée ordinaire, les actionnaires ont approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 juillet 1938 présentant un bénéfice de 68.835 francs qui a été affecté à l'amortissement, à due conscience, des pertes antérieures dont le montant se trouve ramené de 317.845 fr. à 249.010 francs.

MM. Louis Froissart et Jean Legrand ont été réélus administrateurs.

---

AEC 1951/736 — Tannins coloniaux (TC),  
9, rue de Chaillot, PARIS (16<sup>e</sup>).

Capital. — Société anon. fondée en juillet 1925, 5 millions de fr. en 10.000 act. de 500 fr. — Parts de f. : 1.000 attribuées à la Société anon. des Tannins français.

Objet. — Culture d'acacias à tannin sur sa propriété de 5.600 ha. dans la vallée de la Sahambavy, province de Fianarantsoa.

Exp. — Écorces d'acacia broyées (mimosa ou Black Wattle).

Conseil. — MM. Louis Froissart [BIMP, Yonia Kolente][ép. de Solages ▶ 1925 : Ludovic ép. Faure], présid.-dir. gén. ; Léon Duvallet, Jean Legrand [Cie gén. colonies], Pierre Lucius [resp. corporatiste sous Vichy, selon Coston], Dr R. Maspétiol [[1956/1743=Sté fse p. comm. avec col. et étr.](#)], comte Aymar de Guitaut, admin. — Louis Suchet d'Albufera [ing. agric. Château de Buzy à Vernon. Fils de Louis, ing. agric., et de la princesse Masséna][[? 1956/1052](#)], secrét. gén.

---

Coulés en 1955, selon Pierre Boiteau.